

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 17 novembre 2022

**N° 2022/081 - VŒU SOLLICITANT LE GOUVERNEMENT POUR LA MISE EN PLACE
D'UN PLAN D'URGENCE CONTRE L'AUGMENTATION DES PRIX DE L'ÉNERGIE POUR
LES COLLECTIVITÉS LOCALES**

Le 17 novembre 2022 à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire, au nombre de 23, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 10 novembre 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, M. Richard DELLA-MUSSIA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

Étaient présents :

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

Mme Anne-Marie VIALATOUX, Mme Christine COURTOIS, M. Didier STHOREZ, Mme Félicia BOISNE-NOC, Maires-adjoints.

M. Jean-Louis POUJOL, M. Jean-François FABRE, M. Richard DELLA-MUSSIA, M. Jean-Jacques LE TARNEC, Mme Martine LERFEL, Mme Valérie MICHEL, Mme Sophie LE MONNIER, Mme Christiane CORNU, Mme Véronique GLOVER, Mme Samira GUERROUMI, Mme Teresa LOSSO, M. Hamza MOKHTARI, M. Mickaël ASSOUS, Mme Marie-Christine DIRRINGER, M. Emmanuel PUPPO, Mme Laurence GRANDJEAN, Mme Oriane LOUAIL, M. Yahne BECKET MOUCKOLAS, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

M. Jacques DRIESCH, pouvoir à M. Jean-Pierre BARNAUD
M. Didier TREMOUREUX, pouvoir à M. Richard DELLA-MUSSIA
Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, pouvoir à Mme Christine COURTOIS
M. Brice CHATEL, pouvoir à Mme Anne-Marie VIALATOUX
M. Pierre-Alexandre BAUX, pouvoir à M. Hamza MOKHTARI
M. Denis FASANARO, pouvoir à M. Jean-François FABRE
Mme Françoise TROUVILLE, pouvoir à Mme Sophie LE MONNIER
Mme Nathalie PAOLUCCI, pouvoir à Mme Félicia BOISNE-NOC
Mme Annie BOUDEVILLAIN, pouvoir à M. Emmanuel PUPPO
M. Jean-Luc DOUBLET, pouvoir à Mme Laurence GRANDJEAN

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Conseil Municipal ... :	33
Membres en exercice	33
Membres présents	23
Membres excusés et représentés	10
Membre absent non représenté	0

Télétransmission Préfecture
Nomenclature : 9.4
Numéro : 094-219400199-20221117- lmc110416-DE-1-1
Date réception : 23 novembre 2022

OBJET : VŒU SOLLICITANT LE GOUVERNEMENT POUR LA MISE EN PLACE D'UN PLAN D'URGENCE CONTRE L'AUGMENTATION DES PRIX DE L'ÉNERGIE POUR LES COLLECTIVITÉS LOCALES

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales sont le premier investisseur public, réalisant près de 70% de l'investissement public civil, à travers des politiques publiques qu'elles mènent en faveur de la population,

CONSIDÉRANT les investissements déjà réalisés par la Ville de Chennevières-sur-Marne en matière de transition énergétique, notamment dans le cadre du Marché à Performance Énergétique ou encore les opérations de rénovation énergétique des bâtiments avec une exigence éco-responsable,

CONSIDÉRANT l'explosion des prix de l'énergie, notamment le gaz et l'électricité dont leurs coûts seraient multipliés par 3 à 7, qui frappe actuellement les collectivités territoriales, conséquence de la hausse des cours mondiaux de l'énergie, avec le conflit en Ukraine,

CONSIDÉRANT les mauvais choix stratégiques des gouvernements depuis 10 ans en matière de nucléaire,

CONSIDÉRANT que cette augmentation massive des dépenses énergétiques pour les communes s'additionne non seulement à l'inflation qui impacte fortement de nombreuses dépenses mais aussi à des mesures prises ou envisagées par l'Etat visant à réduire les recettes des budgets communaux ou à limiter leur marge de manœuvre,

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires de nombreuses communes et intercommunalités qui prévoient que cette augmentation des coûts de l'énergie aura pour effet de faire disparaître leur épargne brute, menaçant leur capacité à investir pour l'avenir et à emprunter,

CONSIDÉRANT la mobilisation des élus de toutes les sensibilités politiques en cours visant à faire adopter par le Gouvernement un plan d'urgence en faveur des collectivités territoriales concernant le prix de l'énergie,

CONSIDÉRANT l'action de l'AMIF, des maires Franciliens et de l'Association des Maires du Val-de-Marne via une lettre ouverte à l'attention des parlementaires franciliens,

CONSIDÉRANT le vœu relatif aux effets de la hausse des prix de l'énergie sur la continuité du service public adopté à l'unanimité par les élus de la Métropole du Grand Paris, au dernier Conseil de la Métropole le vendredi 21 octobre 2022, demandant notamment au Gouvernement la mise en place d'un bouclier tarifaire pour toutes les communes indépendamment de leur taille,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen et délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

26 VOIX POUR

7 ABSTENTIONS (Mme BOUDEVILLAIN, Mme DIRRINGER, M. DOUBLET, M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, Mme LOUAIL, M. BECKET MOUCKOLAS)

Soucieux d'apporter son soutien à toutes les personnes en difficulté pour faire face à cette situation, à travers de nombreuses aides mise en place par le CCAS de la ville mais aussi le Département du Val-de-Marne.

Demande au Gouvernement la mise en place d'un bouclier tarifaire pour toutes les collectivités qui le souhaitent, sans conditions complexes et dissuasives, afin d'éviter un effet ciseau d'ampleur inégale sur les budgets communaux et préserver un service public de qualité.

Poursuit sa politique d'investissement en faveur de la transition énergétique, en vue d'une réduction des dépenses tout en conservant comme objectif de préserver et améliorer le cadre de vie des Canavérois.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents

Certifié Exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 23 novembre 2022 et de l'affichage le 25 novembre 2022

Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

La présente délibération, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Chennevières-sur-Marne.